



COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrêté du 4 mai 2017 encadrant l'utilisation des pesticides, la protection des riverains Audience du 5 juin devant le Conseil d'Etat : Le rapporteur conclut à l'annulation !

Rappel des faits :

Après l'annulation de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires en France, un nouvel arrêté a été adopté le 4 mai 2017. Ce nouvel arrêté s'est avéré à tout point de vue en régression par rapport à celui de 2006.

Sous l'impulsion du *Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest* et d'Eva JOLY, le *syndicat Solidaires*, le *Collectif Vigilance OGM Pesticides 16* et *Génération Futures* se sont associés pour engager un recours contre ce nouvel arrêté.¹

Deux recours contentieux rédigés par les avocats E. JOLY et F. LAFFORGUE ont été déposés devant le Conseil d'État le 3 novembre 2017 par *Génération futures* et par *Eau et Rivières de Bretagne* au nom des autres associations parties prenantes, **pour demander l'annulation de cet arrêté et sa réécriture pour une amélioration de la protection des populations et de la ressource en eau.**

Notre objectif était d'obtenir une réécriture complète de l'arrêté pour y voir figurer notamment :

- Des zones sans application de pesticides de synthèse à proximité de tous les lieux de vie.
- Des délais de rentrée sur les parcelles traitées – sans dérogation possible – réellement protecteurs pour toutes personnes amenées à revenir sur zone, tout particulièrement les salariés concernés.
- Des dispositions permettant le contrôle et le respect de l'interdiction d'appliquer des pesticides lorsque le vent souffle à 19 km/h et plus ; ainsi que l'ajout d'une disposition relative au risque de précipitations après traitement.
- Une information réelle et précise donnée, sur la nature et la période des produits épandus, à toutes personnes se trouvant dans une zone d'épandage des pesticides.
- Une définition élargie de ce que sont les cours d'eau, fossés et plans d'eau compris.

Ces recours ont été audiencés le 5 juin devant le conseil d'État en présence de nos avocats.

¹ Du fait qu'il avait moins de 5 ans d'existence, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest ne pouvait agir en justice. Le choix a été fait de solliciter *Génération futures* pour en être porteur.

Sans présager de la décision finale, nos organisations tiennent d'ores et déjà à saluer les conclusions positives du rapporteur public **qui demande purement et simplement l'annulation de l'arrêté** « *en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques.* ». Même s'il est regrettable que le rapporteur public ne retienne pas notre demande d'élargir la protection des cours d'eau, il conclut à la nécessité de renforcer les zones non traitées et les délais de rentrée à tous les modes d'application des pesticides. Il fait enfin « *injonction aux ministres de prendre les mesures réglementaires induites par la présente décision dans un délai de six mois* ».

Nos organisations se félicitent des conclusions transmises par le rapporteur public qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des dangers que les pesticides font courir à notre environnement et à notre santé. Lors du dépôt de nos recours, nos organisations déploraient le manque d'ambition des gouvernants qui tardaient à prendre les mesures de protection fortes vis-à-vis de la ressource en eau et des populations exposées. Les derniers épisodes en date, tenus notamment au Parlement lors des discussions autour de la Loi Agriculture et Alimentation, ont confirmé ce manque d'ambition. La justice pourrait peut-être rétablir l'équilibre. C'est en tout qu'à ce à quoi aspirent nos organisations et tous les citoyens concernés qui attendent avec espoir la décision du Conseil d'État qui devrait être rendue en juin.

Contacts :

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest - Henri BUSNEL – 06 71 11 06 90

U.R Solidaires de Bretagne - Serge Le Quéau - 06 80 95 85 17

Collectif Vigilance OGM et pesticides 16 - André PUYGRENIER – 06 07 94 14 58